

*plus tard* le 9 décembre 1117, comme le constate la bulle du pape Pascal II. Il faut donc de toute nécessité faire remonter beaucoup plus haut qu'on ne l'a fait jusqu'ici le gouvernement de Ponce. Ceci admis, voyons si les trois actes contradictoires que j'ai mentionnés ne pourraient pas être *interprétés* autrement qu'on ne l'a fait.

Et d'abord parlons de l'acte où figure Girbaud (1). En lisant attentivement cette pièce, je vois qu'elle ne porte pas positivement qu'il fût abbé à l'époque de sa rédaction. On en parle au contraire d'une manière tout à fait passive, et sa signature ne paraît pas parmi celles des témoins.

J'en conclus que cet acte a été rédigé longtemps après le fait qu'il rappelle. C'est ce que prouve au reste cette phrase : « *Domnus Girbaldus abbas, cui tunc temporis noviter cura cænobii saviniacensis ac regimen commissum erat, etc.* » Donc il ne peut être invoqué ici contre mon opinion.

Quant aux actes d'Itier, ils sont plus difficiles à écarter ; mais l'un et l'autre n'ont pour tout indice qu'une date d'année qui a pu être altérée par les scribes.

Pour moi, je reste convaincu que le gouvernement d'Itier ne peut être prolongé au-delà de 1109, peut-être même s'arrêta-t-il en 1107, époque où Girbaud lui aurait succédé (2). Je suis également convaincu que les fonctions de ce dernier ne se prolongèrent pas au-delà de décembre 1111, époque où nous avons la preuve que Ponce gouvernait l'abbaye de Savigny.

Quant à la bulle de Pascal II, que Jaffé (3) a démontré ne pouvoir être antérieure à 1113, et qu'il place entre cette date et celle de 1115, en se fondant sur les itinéraires du pape,

(1) Pièce 898 du cartulaire.

(2) C'est la date que porte l'acte de 1117 dans le manuscrit de Paris.

(3) *Regesta pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum 1198.* Berlin, 1851, 1 vol. in-4°.